



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 69058

### Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) mis en place voilà quelques années par son ministère pour soutenir et coordonner les différentes associations de consommateurs qui exercent localement, avec un réseau de bénévoles, des activités de proximité. Concernant le CTRC Midi-Pyrénées, la direction de la concurrence et de la consommation (DGCCRF) vient de lui signifier le report sur 2002 de 50 % de la subvention de fonctionnement 2001. Cette décision bureaucratique, brutale et injustifiée, porte à cette structure, en cette année de centenaire de la loi 1901, un « coup » fatal. Du personnel devra être licencié, privant les associations locales de certains supports et compromettant des actions sur la prévention du surendettement, les campagnes sur l'euro... Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rétablir le même niveau de subvention que précédemment afin que les CTRC puissent assurer convenablement leurs missions. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

### Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 millions d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTRC et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTRC, pour faire face à ce report de crédits, n'est pas apparue homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres a disposé de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles a contribué à faire face à cette situation et à normaliser la gestion des CTRC. Toutefois, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a demandé à ses services d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés, et, sur la base du résultat de cet examen, a sollicité auprès du secrétariat d'Etat au budget une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. Ainsi, a-t-il été décidé une levée immédiate du report de 305 907 EUR (soit 2 006 620 F), somme correspondant à l'évaluation des besoins réalisée par la DGCCRF. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a annoncé cette décision favorable à une délégation des CTRC reçue le 15 novembre 2001, et a demandé à la DGCCRF d'engager sans délai les versements correspondants, le centre technique régional de la consommation de Midi-Pyrénées étant ainsi admis à percevoir un complément de 11 738,57 EUR (77 000 F).

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean Briane](#)

**Circonscription** : Aveyron (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 69058

**Rubrique** : Consommation

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : PME, commerce, artisanat et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 novembre 2001, page 6559

**Réponse publiée le** : 10 décembre 2001, page 7134